



RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS 2015-2016

*Révisés en date du 16 juin 2015 (CSS 1415-01)
Puis le 27 août 2015 (CSP 1516-01)
En attente d'adoption CA 1516-01*

TABLE DES MATIÈRES

Article 1	Admissibilité d'une école	3
Article 2	Admissibilité d'un élève	3
Article 3	Admissibilité d'un entraîneur	3
Article 4	Admissibilité d'une équipe	4
Article 5	Catégories d'âges	4
Article 6	Surclassement.....	4
Article 7	Règlements.....	4
Article 8	Commission sectorielle	5
Article 9	Comité de protêt et d'éthique	5
Article 10	Formation des ligues régionales DIVISION 2 & DIVISION 3.....	6
Article 11	Inscription des équipes	6
Article 12	Réunion pré-saison (confection des calendriers).....	6
Article 13	Période de vérification	7
Article 14	Changements au calendrier	7
Article 15	Admissibilité des joueurs.....	7
Article 16	Identification de l'équipe	9
Article 17	Éthique sportive	10
Article 18	Déroulement d'une rencontre	10
Article 19	Absence des arbitres	12
Article 20	Forfait.....	12
Article 21	Protêt	13
Article 22	Expulsion	14
Article 23	Transmission des résultats	14
Article 24	Désistement.....	15
Article 25	Format des éliminatoires	15
Article 26	Championnats provinciaux scolaires	16
ANNEXE 1	Catégories d'âge 2015-2016 / secteur SECONDAIRE	19
ANNEXE 2	Catégories d'âge 2015-2016*** / secteur PRIMAIRE	20

ARTICLE 1 ADMISSIBILITÉ D'UNE ÉCOLE

- 1.1 Toute école primaire ou secondaire située sur le territoire du RSEQ Lac-Saint-Louis et dont la commission scolaire ou l'établissement est membre en règle peut inscrire des athlètes et des équipes dans les différents sports et différentes catégories qui apparaissent au programme annuel du RSEQ Lac-Saint-Louis.
- 1.2 Pour pouvoir jouer dans une région autre que sa région d'origine, une équipe devra obtenir la permission écrite de son instance régionale avant de s'inscrire auprès d'une autre instance régionale du RSEQ.
Référence : Règlements administratifs RSEQ, Article 6
- 1.3 Écoles non-membres :
Des frais d'administration seront facturés aux écoles membres d'un RSEQ autre que le RSEQ Lac-Saint-Louis et qui participent aux activités ce dernier :
Ligue : 75\$ par équipe
Tournoi : 30\$ par équipe

ARTICLE 2 ADMISSIBILITÉ D'UN ÉLÈVE

- 2.1 Tout élève inscrit à plein temps dans une institution scolaire affiliée est admissible au programme du RSEQ Lac Saint-Louis.
 - 2.1.1 La participation d'un établissement membre d'une instance régionale autre que celle du RSEQ Lac-Saint-Louis devra faire l'objet d'une autorisation préalable de son instance régionale d'appartenance.
- 2.2 L'élève qui fréquente le **secteur adulte** doit, avant de pouvoir disputer son premier match, avoir été approuvé par la coordonnatrice de ligue. Pour être approuvé, le responsable des sports doit en faire la demande via le formulaire *Demande d'admissibilité spéciale* et l'étudiant doit répondre aux exigences décrites à l'article 5 de la réglementation administrative du RSEQ.
 - 2.2.1 SANCTION : l'équipe qui omet de faire approuver ses joueurs dans les délais perdra la ou les parties par forfait (l'article 20.3 s'appliquant).
Référence : Règlements administratifs RSEQ, Article 5 Admissibilité d'un élève
- 2.3 Admissibilité aux activités du secteur secondaire
Est admissible aux activités du secteur secondaire tout élève qui fréquente un établissement secondaire ou primaire membre du RSEQ Lac-Saint-Louis.
- 2.4 Admissibilité aux activités du secteur primaire
Est admissible aux activités du secteur primaire tout élève qui fréquente un établissement primaire membre du RSEQ Lac-Saint-Louis et qui ne participe pas déjà à une activité du secteur secondaire dans cette même discipline (sport collectif et/ou individuel).

ARTICLE 3 ADMISSIBILITÉ D'UN ENTRAÎNEUR

Pour être admissible, un entraîneur/accompagnateur devra :

- 3.1 Détenir une certification PNCE niveau 1.
Les diplômés en éducation physique doivent demander une équivalence ou une reconnaissance d'accréditation auprès de *Sports Québec* pour être exemptés du PNCE.
- 3.2 L'entraîneur ou le responsable de l'équipe présent lors des parties doit être âgé d'au moins 18 ans et ne doit pas être un athlète de l'établissement du secteur scolaire.

- 3.3 L'assistant entraîneur doit être âgé d'au moins 16 ans.
- 3.4 Une équipe ne peut pas se présenter sans la présence d'une personne responsable dûment mandatée par l'école et âgée d'au moins 18 ans (article 20.5 s'appliquant).
- 3.5 Dès la première partie de la saison régulière, à chacune des parties et ce, jusqu'à la finale régionale, la présence d'un membre du personnel d'encadrement dûment inscrit et ayant obtenu sa certification 3R est OBLIGATOIRE.
Cette certification est valide pour une durée de cinq ans ou jusqu'à ce que la formation de deuxième niveau soit disponible.
 - 3.5.1 L'équipe qui aligne un membre du personnel qui n'a pas la certification perdra la partie par forfait.
 - 3.5.2 L'équipe dirigée par un entraîneur qui a omis d'obtenir sa certification sera disqualifiée et perdra la partie par forfait.

ARTICLE 4 ADMISSIBILITÉ D'UNE ÉQUIPE

- 4.1 En sport individuel ou en sport collectif, tous les membres d'une équipe doivent être admissibles selon l'article 2 *Admissibilité d'un élève* et doivent fréquenter l'école qu'ils représentent.
- 4.2 La participation des équipes aux événements identifiés comme Championnat régional (primaire ou secondaire) est réservée exclusivement aux écoles membres du RSEQ Lac-Saint-Louis.

ARTICLE 5 CATÉGORIES D'ÂGES

- 5.1 Les catégories d'âges sont celles décrétées par le Réseau du sport étudiant du Québec dans les règlements généraux et/ou spécifiques de l'année en cours. Consultez l'annexe 1 du présent document pour connaître les catégories d'âges en vigueur.
- 5.2 Le RSEQ Lac-Saint-Louis peut, s'il le juge à propos et à la demande des intervenants dans un sport spécifique, faire ses propres catégories d'âges. Cependant, ce sport ne pourra être représenté au championnat provincial du Réseau du sport étudiant du Québec.

ARTICLE 6 SURCLASSEMENT

- 6.1 La règle du surclassement est appliquée en accord avec la réglementation spécifique de chaque sport employée par le Réseau du sport étudiant du Québec.
- 6.2 À l'exception du cheerleading, du football et du hockey sans contact, le surclassement est autorisé sans restriction. *Consultez la réglementation spécifique pour connaître les particularités de votre discipline.*
- 6.3 Les filles sont admises dans les équipes masculines dans la mesure où l'article 15.2 est respecté. Les équipes féminines doivent exclusivement être composées de filles.

ARTICLE 7 RÈGLEMENTS

- 7.1 Pour chacun des sports, les règlements officiels sont ceux de la fédération unisport (FUS).
- 7.2 La réglementation spécifique régionale a préséance sur la réglementation des FUS.
 - 7.2.1 Tout sport inscrit à la programmation du RSEQ Lac-Saint-Louis fait l'objet d'une réglementation spécifique et/ou coordonnées de réalisation.

- 7.2.2 La réglementation spécifique est préparée et/ou révisée par la commission sectorielle à tous les ans, au besoin.
- 7.2.3 La réglementation spécifique et administrative sont sujettes à l’approbation du conseil d’administration.
- 7.3 Les règlements administratifs et spécifiques du Réseau du sport étudiant du Québec doivent être respectés lors des événements provinciaux scolaires.
- 7.4 Modification des règlements spécifiques et administratifs régionaux
Pour toutes modifications de règlements, voici les procédures à suivre :
- 7.4.1 Remplir le formulaire de modifications ou d’amendements des règlements et le retourner au RSEQ Lac-Saint-Louis au plus tard le 30 mai de chaque année.
- 7.4.2 La commission sectorielle est l’organisme qui évaluera et acceptera les modifications de règlements s’il y a lieu afin d’apporter les recommandations aux membres du conseil d’administration.
- 7.4.3. Un invité ou un représentant des entraîneurs pourrait être invité à une réunion de la commission sectorielle afin d’évaluer les demandes de modifications.

ARTICLE 8 COMMISSION SECTORIELLE

- 8.1 Composition
- Huit (8) responsables des sports membres du RSEQ Lac-Saint-Louis;
 - Le vice-président du conseil d’administration du RSEQ Lac-Saint-Louis;
 - La directrice générale du RSEQ Lac-Saint-Louis
- 8.2 Fonction
- 1) Elle doit élire deux (2) membres sur le comité de protêt et d’éthique;
 - 2) Elle se prononce sur les questions techniques;
 - 3) Elle prépare et révisé la réglementation spécifique à appliquer et fait les recommandations au conseil d’administration du RSEQ Lac-Saint-Louis.
- 8.3 Pouvoir
Elle est sous la responsabilité du conseil d’administration du RSEQ Lac-Saint-Louis.
- 8.4 Fonctionnement
La commission sectorielle se réunit officiellement trois (3) fois par année. Cependant, pour certains sports, une réunion d’évaluation pourrait être tenue dès la fin de la saison afin d’alléger les tâches lors de la réunion pré-saison.

ARTICLE 9 COMITÉ DE PROTÊT ET D’ÉTHIQUE

- 9.1 Le comité de protêt et d’éthique sera formé des cinq (5) personnes suivantes:
- La directrice générale du RSEQ Lac-Saint-Louis;
 - Un (1) membre du conseil d’administration;
 - Deux (2) membres de la commission sectorielle;
 - Un (1) entraîneur par discipline (nommé à chaque année lors de la réunion pré-saison).

- 9.2 Le comité a le mandat de juger tous les protêts et les cas d'éthique qui lui seront soumis. Le comité peut consulter toute personne susceptible de l'aider à rendre un jugement juste et équitable.
- 9.3 Dans le cas d'un protêt, le jugement doit être rendu dans les dix (10) jours d'école suivant la déposition du protêt à l'Association.
- 9.4 Dans les cas d'éthique, la décision du comité est finale et sans appel.

ARTICLE 10 FORMATION DES LIGUES RÉGIONALES DIVISION 2 & DIVISION 3

Explication des divisions

Division 2	Meilleur niveau de jeu régional Ligue gérée par l'instance régionale du RSEQ	Selon les sports : possibilité de finalité provinciale
Division 3	Deuxième meilleur niveau de jeu régional	Finalité régionale

- 10.1 Pour qu'une ligue soit mise en place, il doit y avoir un minimum de 3 équipes dans la même catégorie d'âge.
- 10.2 À 7 équipes et moins dans une même catégorie, une seule division sera formée.
- 10.3 Dans la mesure du possible, le choix des équipes sera respecté. En tenant compte de l'historique de la discipline pour l'école et du classement de l'année précédente, le RSEQ Lac-Saint-Louis se réserve le droit de classer l'équipe dans une des deux divisions.
- 10.4 Mérites : bannières et médailles de grosseur standard aux activités régionales.

ARTICLE 11 INSCRIPTION DES ÉQUIPES

- 11.1 Les établissements scolaires doivent inscrire leurs équipes via le formulaire d'inscription des équipes avant la date limite indiquée à la programmation annuelle.
- 11.2 Pour que l'inscription soit officielle, le formulaire dûment complété doit être signé par le responsable des sports et/ou par la direction de l'établissement.

ARTICLE 12 RÉUNION PRÉ-SAISON (CONFECTION DES CALENDRIERS)

- 12.1 **Cette réunion est obligatoire.** Chaque équipe inscrite doit avoir un mandataire (responsable des sports, entraîneur ou assistant-entraîneur) présent à la réunion et ce dernier ne peut pas représenter plus de deux (2) équipes pour la confection des calendriers. Un délai de 20 minutes passé l'heure prévue de la réunion sera accordé avant de considérer une équipe comme non représentée.
- Sanction :** Une amende de 25 \$ parviendra à l'école dont une des équipes n'était pas dûment représentée.
- 12.1.1 De plus, les parties à domicile de l'équipe non représentée pourront être modifiées par « visiteur » par les équipes qui les visitaient initialement.
- 12.2 La personne qui représente l'équipe doit connaître le calendrier scolaire de son école, les différentes activités offertes par cette dernière, ainsi que les disponibilités des plateaux et des terrains utilisés par les autres disciplines.
- 12.3 L'équipe qui reçoit a priorité sur la détermination des coordonnées de match.
- 12.4 Si une école inscrit deux équipes dans la même catégorie et pour une même discipline, la ou les parties disputées entre elles durant la saison régulière devront être fixées dans la première moitié de la saison.

ARTICLE 13 PÉRIODE DE VÉRIFICATION

- 13.1 Les équipes représentées lors de la réunion pré-saison disposent d'une période de **quatre (4) jours ouvrables** pour apporter des modifications au calendrier de la saison, par l'entremise des responsables des sports des équipes concernées.
- 13.2 L'équipe qui n'était pas dûment représentée lors de la réunion pré-saison n'est pas admissible à cette période de vérification et est automatiquement soumise à l'article 14.3.
- 13.3 Durant cette période, l'équipe qui veut effectuer un changement devra contacter l'autre équipe **par le biais de leur responsable des sports** et ces derniers communiqueront avec leur coordonnatrice de ligue pour confirmer le changement.

ARTICLE 14 CHANGEMENTS AU CALENDRIER

- 14.1 Le RSEQ Lac-Saint-Louis se réserve le droit d'accepter ou de refuser un changement.
- 14.2 Une école qui désire modifier les coordonnées d'une partie doit soumettre sa demande 48h (jours ouvrables) avant le début de ladite partie.
La demande doit être formulée par écrit au responsable de l'école concernée et la coordonnatrice de ligue.
- 14.3 Une fois la période de vérification terminée (réf. : article 13.1), le calendrier de la saison devient officiel. À partir de ce moment, chaque demande de changement approuvée par la coordonnatrice entraînera des frais de 25\$ pour l'équipe qui en fait la demande.
En volleyball, chaque demande de changement entraînera des frais de 50\$ pour l'équipe qui en fait la demande.
- 14.4 Si autorisé, l'équipe qui demande un changement de partie a dix (10) jours ouvrables suivant la date de la demande pour communiquer une nouvelle date à la coordonnatrice. Passé ce délai, l'école sera amendée 25\$ et disposera de cinq (5) jours ouvrables supplémentaires pour communiquer une nouvelle date. Passé ce deuxième délai, la reprise ne sera plus possible et la partie sera perdue par forfait (article 20.1 s'appliquant).

ARTICLE 15 ADMISSIBILITÉ DES JOUEURS

- 15.1 L'inscription des joueurs doit être faite **AVANT** la première partie de l'équipe, via **ADMISSIBILITÉ EN LIGNE** (code d'utilisateur et mot de passe requis).
 - 15.1.1 Pour les joueurs évoluant au secteur ADULTE ou PROFESSIONNEL, référez-vous à l'article 2.2 du présent document pour connaître les exigences.
- 15.2 Un élève peut évoluer pour une seule équipe dans une même saison et pour une même discipline.
- 15.3 Ajout de joueurs
 - 15.3.1 Délai pour ajouter un nouveau joueur : **AVANT** la première partie disputée par le joueur concerné.
 - 15.3.2 Moyen pour ajouter un nouveau joueur : **ADMISSIBILITÉ EN LIGNE**
 - 15.3.3 Date limite pour ajouter un joueur : **AVANT** la dernière partie de la saison régulière.
 - 15.3.4 Restriction : Aucun ajout ne sera permis après la dernière partie de la saison régulière (donc aucun ajout durant les éliminatoires).
 - 15.3.5 Sanction : l'équipe fautive perdra la partie par forfait.

15.4 Réservistes

Définition : un réserviste est un joueur déjà inscrit dans une équipe et utilisé pour combler un besoin dans une autre équipe d'une même discipline et pour le même établissement.

Les réservistes doivent obligatoirement être d'une catégorie inférieure.

Exemples PERMIS	Exemples NON-PERMIS
BM2 ► CM3	CM2 ► CM3
BM3 ► BM2	BM3 ► BM3
CF2 ► JF2	CF3 ► BF2

La gestion des réservistes appartient également à chaque école (responsable des sports et entraîneurs).

15.4.1 PREMIÈRE FOIS

En tout temps lors de la saison régulière seulement, il est permis de surclasser un joueur pour une (1) seule partie.

Une équipe peut utiliser un nombre illimité de réservistes pour une même partie.

Les réservistes ainsi utilisés devront être inscrits manuellement sur la feuille d'alignement officiel et pourront retourner dans leur équipe d'origine sans pénalité.

15.4.2 DEUXIÈME FOIS

L'utilisation d'un même réserviste une deuxième fois AVANT que les DEUX équipes n'aient disputé plus de 50% de la saison entraîne le **transfert définitif** du joueur concerné dans la nouvelle équipe.

L'utilisation d'un même réserviste une deuxième fois SI L'UNE DES DEUX ÉQUIPES a déjà disputé plus de 50% de la saison entraînera une défaite par forfait pour l'équipe fautive (l'équipe qui accueille un joueur inéligible). Le joueur pourra toutefois retrouver son statut de joueur régulier dans son équipe d'origine.

15.4.3 Un joueur suspendu ne peut être utilisé comme réserviste avant d'avoir purgé sa période de suspension.

15.4.4 L'utilisation de réservistes durant les éliminatoires n'est pas permise et entraîne automatiquement une défaite par forfait pour l'équipe fautive.

15.5 Un réserviste qui n'est pas en mesure de prouver son identité (tel que défini à l'article 16 du présent document) ne pourra pas être inscrit sur l'alignement et par conséquent, ne devra pas se trouver au banc des joueurs.

15.6 Pour être admissible à la manifestation sportive, chaque joueur doit officiellement être inscrit sur ADMISSIBILITÉ et répondre aux différents critères définis par le présent document. Toutes les inscriptions manuelles seront vérifiées.

15.6.1 SANCTION ÉQUIPE : l'équipe qui fait jouer un joueur non éligible perdra la ou les parties par forfait (article 20.3 s'appliquant).

15.6.2 SANCTION ENTRAÎNEUR : selon l'étendue et la nature de l'offense, l'entraîneur qui fait jouer un joueur inéligible s'expose à une suspension minimale d'une partie et pouvant aller jusqu'à 2 ans.

La décision de la sanction sera rendue par le comité disciplinaire du secteur.

Le comité disciplinaire est formé des 5 personnes suivantes :

- 3 membres de la commission de secteur (un 4^e membre substitut sera nommé en cas de conflit d'intérêt)
- la directrice générale du RSEQ
- la coordonnatrice de la discipline concernée

De plus, l'équipe perdra la ou les parties par forfait (article 20 s'appliquant).

- 15.7 Si le RSEQ Lac-Saint-Louis constate des irrégularités au niveau de l'admissibilité lors de la vérification de la feuille de match (admissibilité des joueurs, suspension, entraîneur non valide, etc.), les fautes décernées lors d'une partie seront comptabilisées au classement des équipes concernées.

ARTICLE 16 IDENTIFICATION DE L'ÉQUIPE

- 16.1 Avant chaque rencontre, chaque entraîneur a l'obligation d'avoir en main son bottin de joueurs **ET** d'entraîneurs afin d'identifier les membres de son équipe, au besoin.
- N.B. Le RSEQ Lac-Saint-Louis suggère aux écoles d'utiliser ce bottin en cas d'urgence et d'y inclure les renseignements que vous jugez nécessaires pour vos équipes.
- Le bottin doit présenter les renseignements suivants :
- Pour les **ATHLÈTES** :
- 1) Prénom (s) et Nom (s)
 - 2) Date de naissance
 - 3) Photo (couleurs OU noir et blanc) d'une pièce d'identité officielle (carte étudiante, carte d'assurance-maladie, etc.)
- Le profil Facebook, ou tout profil d'un site de médias sociaux n'est pas considéré comme pièce d'identification officielle.
- Pour les **ENTRAÎNEURS** :
- 1) Photocopie (couleurs OU noir et blanc) d'une preuve d'identité avec photo (permis de conduire, carte d'assurance-maladie, etc.)
 - 2) Copie de la carte de certification 3R
- 16.2 Documents **obligatoires** :
- Pour chaque partie disputée, chaque équipe doit présenter le bottin ainsi que la feuille d'alignement de son équipe à l'arbitre qui aura la responsabilité de le noter sur la feuille de match.
- Le bottin pourra être validé via un support informatique ou en version papier.
- L'alignement à jour des joueurs doit être imprimé et remis à chaque partie. La présentation d'un alignement via un support informatique n'est pas une possibilité.
- 16.2.1 L'équipe qui n'a pas l'un OU l'autre de ces deux documents ne pourra pas disputer la partie et perdra cette dernière par forfait.
- Aucune reprise de partie ne sera possible.
- 16.3 Vérification du bottin :
- La vérification du bottin se fait sur demande de l'entraîneur, avant de débiter la partie. Aucune vérification ne peut être demandée une fois la partie débutée.

ARTICLE 17 ÉTHIQUE SPORTIVE

- 17.1 Les athlètes et les entraîneurs ont le devoir de respecter le code d'éthique sportive du RSEQ en tout temps.
- 17.2 Pour chaque partie disputée, les critères suivants seront évalués par l'officiel et notés sur la feuille de match :

	ÉVALUATION	CRITÈRES	POINT PAR ÉQUIPE
JOUEURS	Relation avec les coéquipiers	<ul style="list-style-type: none"> Respectent et encouragent ses coéquipiers Collaborent et s'entraident continuellement 	Non-respect = 0 Respect = 1
	Relation envers l'adversaire	<ul style="list-style-type: none"> Respectent l'adversaire Utilisent un langage respectueux 	Non-respect = 0 Respect = 1
	Relation envers les officiels	<ul style="list-style-type: none"> Respectent les officiels et leurs décisions Respectent les règles du jeu Utilisent un langage respectueux 	Non-respect = 0 Respect = 1
Sous-total JOUEURS			/3
ENTRAÎNEURS	Relation avec ses joueurs	<ul style="list-style-type: none"> Respectent ses joueurs Utilisent un langage respectueux 	Non-respect = 0 Respect = 1
	Relation envers l'adversaire	<ul style="list-style-type: none"> Respectent l'adversaire Utilisent un langage respectueux 	Non-respect = 0 Respect = 1
	Relation envers les officiels	<ul style="list-style-type: none"> Respectent les officiels et leurs décisions Respectent les règles du jeu Utilisent un langage respectueux 	Non-respect = 0 Respect = 1
Sous-total ENTRAÎNEURS			/3
TOTAL POSSIBLE PAR ÉQUIPE:			6

- 17.3 Consultez la réglementation spécifique pour connaître les modalités d'évaluation et l'attribution de récompenses.
- 17.4 L'équipe qui cumule un forfait à sa fiche perd automatiquement son admissibilité à la bannière d'éthique sportive.
- 17.5 Pour toute expulsion (joueur ou entraîneur), cinq (5) points d'éthique sportive seront automatiquement enlevés à l'équipe fautive.

ARTICLE 18 DÉROULEMENT D'UNE RENCONTRE

- 18.1 Alignement officiel des équipes

Définition : l'alignement officiel d'une équipe est la liste de joueurs inscrits dans le système d'inscription en ligne du RSEQ (ADMISSIBILITÉ). Aucun autre document ne sera considéré.

- 18.1.1 Une fois validé, chaque entraîneur doit remettre l'alignement officiel de son équipe à la table des marqueurs ou à l'arbitre en chef avant le début de la partie. Chaque école est responsable d'imprimer l'alignement officiel de ses équipes. Le numéro valide de chaque joueur présent devra être indiqué sur cet alignement. Pour les joueurs absents : la mention « ABS » devra être inscrite manuellement à côté du nom des joueurs concernés.

- 18.1.2 L'alignement de chaque équipe devra être transmis avec la feuille de match.
- 18.2 Banc d'équipe
Seules les personnes dont les noms figurent sur l'alignement officiel pourront se trouver au banc d'équipe (joueurs, équipe d'entraîneurs, responsable des sports, réservistes identifiés).
- 18.3 Heure des rencontres
- 18.3.1 L'heure des parties sera fixée lors des réunions pré-saison.
- 18.3.2 Pour les rencontres de type tournoi, l'heure fixée sera celle du comité organisateur. L'organisateur hôte devra collaborer pour ajuster l'horaire afin de terminer l'évènement selon l'horaire prévu.
- 18.4 Encadrement
Chaque équipe doit obligatoirement être accompagnée d'un responsable mandaté par la direction de l'école. L'équipe qui ne se conforme pas à cette exigence sera considérée comme absente (référence : art. 3.2 et 3.3).
- 18.4.1 Dès son arrivée, l'entraîneur ou le responsable de l'équipe doit rencontrer l'entraîneur hôte afin de recevoir les directives nécessaires au bon déroulement de la rencontre et procéder à la validation des bottins.
- 18.5 L'équipe dispose d'un délai de 15 minutes après l'heure fixée de la rencontre pour se présenter sur le terrain, en uniforme, en nombre suffisant et prête à jouer.
Passé ce délai, l'équipe fautive sera déclarée battue par forfait (l'article 20.2 s'appliquant).
- 18.5.1 En cas de retard, l'équipe doit aviser l'équipe adverse ainsi que la coordonnatrice de ligue. Dès son arrivée, la partie devra débuter immédiatement. Si l'équipe ne peut pas se présenter sur le terrain dans le délai maximum permis (référence : article 18.3), elle sera déclarée battue par forfait.
- 18.5.1.1 Toutefois, si les deux équipes s'entendent pour jouer officiellement la partie selon l'usage normal du temps des plateaux, l'entente devra être indiquée clairement sur la feuille de match avant la partie. Si aucune entente n'est indiquée, la partie ne sera pas prise en considération et l'équipe fautive sera déclarée battue par forfait.
- 18.6 En cas de retard, l'équipe hôte et les officiels doivent demeurer sur place trente (30) minutes après l'heure prévue de la partie (l'article 18.3 s'appliquant).
- 18.7 L'équipe qui ne se présente pas à la partie sera déclarée battue par forfait et sera soumise à l'article 20.1.
- 18.8 Devoirs de l'école qui REÇOIT
- 1) Planifier l'utilisation des plateaux et les aménager pour la compétition.
 - 2) Accueillir adéquatement l'équipe visiteuse.
 - 3) Fournir l'équipement et le matériel nécessaire à la compétition, incluant un set de dossard supplémentaire dans l'éventualité où les deux équipes auraient la même couleur de chandail.
 - 4) Le port des dossards revient à l'équipe qui reçoit.
 - 5) Assurer la sécurité de tous sur les lieux de la compétition, du début de celle-ci jusqu'au départ de tous les participants.
 - 6) Préparer les feuilles de pointage et transmettre les résultats au RSEQ Lac-Saint-Louis selon les délais requis (réf. : article 23).
 - 7) Assurer la présence des officiels mineurs, et/ou du chronométreur et/ou du pointeur.

- 8) Communiquer l'horaire du tournoi aux autres entraîneurs dans le cas d'un sport collectif.
 - 9) Voir au respect de l'horaire.
 - 10) Assumer toutes autres fonctions utiles et nécessaires au bon fonctionnement de la rencontre.
 - 11) Adopter un comportement respectueux en tout temps.
- 18.9 Devoirs de l'école qui VISITE
- 1) Respecter l'heure prévue de la rencontre.
 - 2) Avertir l'entraîneur de l'équipe hôte et la coordonnatrice de ligue si, pour des circonstances majeures, elle est dans l'impossibilité de se rendre à temps (article 18.3.1 s'appliquant);
 - 3) Fournir un assistant-chronométreur et un assistant-pointeur à l'équipe hôte en cas de besoin.
 - 4) Peut avoir un observateur à la table des officiels mineurs, mais il doit toutefois être présent et annoncé avant le début de la partie.
 - 5) Respecter les lieux et collaborer au bon déroulement des activités.
 - 6) Adopter un comportement respectueux en tout temps.

ARTICLE 19 ABSENCE DES ARBITRES

- 19.1 Si, à l'heure fixée pour le début de la rencontre et en tenant compte des 15 minutes de grâce, l'arbitre est absent, les entraîneurs devront s'entendre sur une modalité de dépannage qui permettrait la tenue officielle de la partie. Ils devront signer la feuille de match avant la rencontre et décrire l'entente intervenue au verso : aucun protêt ne pourra être levé sur cette rencontre.
- 19.2 Le nom de la ou des personnes qui ont arbitré la partie devront être communiqués à la coordonnatrice de ligue avant la fin de la saison en cours.
Le remboursement des frais d'arbitrage sera effectué selon deux conditions suivantes :
- 1) Validation des feuilles de match (les feuilles de match doivent donc être transmises)
 - 2) Validation de la signature et du nom (en lettres moulées) sur la feuille de match.

ARTICLE 20 FORFAIT

- 20.1 Tout sport confondu, l'école dont une de ses équipes perd une partie par forfait suite à une absence sera amendée de la façon suivante :
- 1) Saison régulière - première offense : 50 \$/partie
Volleyball : 25\$/partie pour le premier tournoi
 - 2) Saison régulière - offenses subséquentes : 100\$/partie
Volleyball : 50\$/partie pour les tournois subséquents
 - 3) Éliminatoires : 150\$/partie
Volleyball : 75\$/partie pour les éliminatoires
- 20.1.1 Un frais administratif de 25\$ sera crédité à l'équipe adverse.

20.1.2 En cas de forfait générique, le pointage suivant sera indiqué au classement :

Discipline	Pointage
Badminton	21-0
Ballon sur glace	3-0
Basketball	20-0
Flag-football	12-0
Football	7-0
Hockey	1-0
Soccer	3-0
Ultimate	9-0
Volleyball	25-0

20.2 L'équipe qui perd une partie par forfait suite à un retard passé le délai maximum permis ne sera pas amendée selon l'article 20.1.

20.3 L'équipe qui perd une partie par forfait suite à un mauvais comportement (ex : carton, expulsion, etc.) ou suite au non-respect d'un règlement ne sera pas amendée. Les statistiques de la partie seront comptabilisées tel qu'elles étaient au moment où la partie a pris fin.

exemple :

Visiteur		Receveur		Éthique
Équipe A	D6	Équipe B	V3	x-x

20.4 L'équipe qui perd une partie par forfait perd automatiquement un (1) point au classement.

20.5 Une équipe qui se présente sans entraîneur ou sans responsable perdra la partie par forfait (réf. article 3.4)

20.6 L'équipe qui perd une partie par forfait perd automatiquement son admissibilité à la bannière d'éthique sportive.

20.7 Un second forfait entraîne l'exclusion de l'équipe des éliminatoires.

20.8 Un troisième forfait entraîne automatiquement l'exclusion de l'équipe pour le reste de la saison (article 22.7 applicable).

20.9 L'absence à un tournoi (peu importe le nombre de parties pour ce tournoi) sera comptabilisée comme forfait au niveau administratif (référence à l'article 20.7 et 20.8).

ARTICLE 21 PROTÊT

21.1 Pour être recevable, le protêt doit avoir été déposé avant la fin de la partie et doit être adressé par écrit à l'instance régionale dans les vingt-quatre (24) heures suivant ladite partie, via le formulaire de protêt disponible sur le site internet. Un montant de 50\$ sera automatiquement facturé à l'école et cette somme sera créditée si le protêt est accepté par le comité de protêt et d'éthique.

21.2 Un entraîneur qui dépose un protêt doit prévenir l'entraîneur de l'équipe adverse ainsi que l'arbitre en spécifiant les raisons. Ce dernier devra l'indiquer sur la feuille de match et la compétition se déroule alors sous protêt.

21.3 Pour qu'il soit recevable, le protêt doit être signé par l'entraîneur concerné ainsi que par le responsable des sports de son école.

21.4 Aucun protêt touchant la qualité du jugement d'un officiel dans l'application d'une règle de jeu n'est recevable.

21.5 Aucun protêt ne peut être déposé s'il y a eu entente préalable entre les entraîneurs.

ARTICLE 22 EXPULSION

- 22.1 Un joueur qui est exclu d'une partie pour conduite antisportive, violente, abusive ou pour tout manquement aux valeurs du RSEQ sera automatiquement suspendu pour un minimum de deux (2) parties.
- 22.1.1 Un joueur suspendu ne peut être utilisé comme réserviste tant que sa période de suspension n'est pas levée.
- 22.2 Un entraîneur qui est exclu d'une partie pour conduite antisportive, violente, abusive ou pour tout manquement aux valeurs du RSEQ sera automatiquement suspendu pour un minimum d'une (1) partie.
- S'il n'y a pas d'assistant dûment inscrit sur l'alignement (ou un responsable des sports identifié sur l'alignement), la partie prend fin immédiatement et l'équipe perd la partie par forfait.
- 22.2.1 S'il entraîne plus d'une équipe, un entraîneur suspendu pourra respecter ses engagements face aux autres équipes. Il sera toutefois soumis à l'article 22.6.
- 22.3 Selon le calendrier, le RSEQ Lac-Saint-Louis détermine les parties de suspension.
- La suspension d'un joueur ou d'un entraîneur sera reportée si l'équipe déclare forfait pour une des parties déterminées ou si une des deux équipes demande de modifier la date.
- La suspension d'un joueur ou d'un entraîneur ne sera pas reportée si l'équipe adverse ne peut se présenter à l'une des parties déterminées.
- 22.4 Afin d'assurer son retour au jeu, la direction de l'établissement devra confirmer la réintégration au sein de l'équipe de la personne concernée.
- 22.5 Dans le cas d'une suspension prolongée et/ou indéfinie, le Conseil d'administration du RSEQ Lac-Saint-Louis peut, s'il le juge à propos, informer le RSEQ provincial ainsi que la fédération unisport concernée des sanctions émises.
- 22.6 Tout sport confondu, une **deuxième expulsion** bannit automatiquement la personne fautive de toutes les activités du RSEQ Lac-Saint-Louis pour l'année en cours.
- 22.7 L'équipe qui est exclut de la ligue par le RSEQ Lac-Saint-Louis ne sera pas amendée. Seuls les frais d'arbitrage pour les parties qui n'ont pas eu lieu lui seront remboursés.

ARTICLE 23 TRANSMISSION DES RÉSULTATS

- 23.1 Responsabilité
- L'inscription des résultats sur STATS et la transmission des feuilles de match et feuilles d'alignements est du devoir de l'équipe qui reçoit.
- 23.2 Délais
- 23.2.1 Les résultats de chaque partie doivent être inscrits via le site STATS EN LIGNE au plus tard à 12h (midi) le lendemain de la partie (jour ouvrable).
- SANCTION : tout retard dans l'inscription en ligne des résultats entraînera une amende de 10\$ par partie et de 20\$ pour un tournoi.
- Les 3 documents suivants doivent être envoyés par télécopieur ou par courriel (documents scannés), vingt-quatre (24) heures (jour ouvrable) après l'heure de la partie fixée au calendrier.
- 1) Feuille de match (dûment remplie et signée)
 - 2) Alignement de l'équipe visiteur
 - 3) Alignement de l'équipe hôte

En volleyball, le délai est de 48h.

En badminton, le délai est de 72h.

SANCTION : tout retard dans la transmission des documents mentionnés entraînera une amende de 25\$ à l'école fautive.

ARTICLE 24 DÉSISTEMENT

- 24.1 Ligue
- 24.1.1 Une ligue en activité est une ligue dont le calendrier a été officialisé (référence article 14.3)
- 24.1.2 La saison débute dès que le calendrier a été officialisé et se termine à la date de la finale régionale.
- 24.1.3 Si la réunion pré-saison a eu lieu et que la ligue n'est pas encore en activité, l'école qui retire une équipe sera amendée de 100\$.
- 24.1.4 L'école qui retire une première équipe (tout sport confondu) lorsque la ligue est en activité sera amendée de 100\$ **et** seuls les frais d'arbitrage pour les parties qui n'ont pas eu lieu lui seront remboursés.
- 24.1.5 L'école qui retire une deuxième équipe (tout sport confondu) lorsque la ligue est en activité sera amendée de 150\$ **et** seuls les frais d'arbitrage pour les parties qui n'ont pas eu lieu lui seront remboursés.
- 24.1.6 Le cas d'une équipe qui quitte une ligue sera porté à l'attention du directeur de l'école concernée et du Conseil d'administration du RSEQ Lac-Saint-Louis.
- 24.1.7 Au début d'une autre saison, un montant de 100\$ sera facturé à l'école qui désire inscrire une équipe (pour chacune des disciplines concernées). Ce dépôt sera crédité seulement si l'équipe termine la saison.
- 24.2. Tournoi
- 24.2.1 50% des frais d'inscription seront facturés à l'équipe qui se désiste après la date limite d'inscription.
- 24.2.2 100% des frais d'inscription seront facturés à l'équipe qui se désiste dix (10) jours ou moins avant la tenue du tournoi.

ARTICLE 25 FORMAT DES ÉLIMINATOIRES

- 25.1 Lors des éliminatoires (quart de finales, demi-finales, finales), l'avantage au classement de saison sera le format privilégié pour déterminer les parties subséquentes (la meilleure équipe affrontera toujours l'équipe la plus loin au classement).

- 25.1.1 Dans le cas d'une ligue à **4 équipes et moins**, le format sera le suivant :

	Visiteur	Receveur
DF	3P	2P
FINALE		1P

- 25.1.2 Dans le cas d'une ligue à **6 équipes et moins**, le format sera le suivant :

	Visiteur	Receveur
DF1	4P	1P
DF2	3P	2P
FINALE		

25.1.3 Dans le cas d'une ligue à **8 équipes et moins**, le format sera le suivant :

	Visiteur	Receveur
QF1	6P	3P
QF2	5P	4P
DF1		1P
DF2		2P
FINALE		

25.1.4 Dans le cas d'une ligue à **9 équipes et plus**, le format sera le suivant :

	Visiteur	Receveur
QF1	8P	1P
QF2	7P	2P
QF3	6P	3P
QF4	5P	4P
DF1		
DF2		
FINALE		

25.2 Finales centralisées

25.2.1 L'endroit des finales centralisées sera déterminé par une mise en candidature. L'évaluation des candidatures est faite par les membres de la commission sectorielle.

25.2.2 Le comité organisateur hôte a le mandat de fournir des officiels mineurs et les installations nécessaires au bon déroulement.

25.3 Remises protocolaires

Tout sport confondu, aucun mérite ne sera acheminé à un établissement dont l'étudiant-athlète, l'entraîneur et/ou l'équipe refuse de s'aligner lors de la remise officielle.

Dans la victoire comme dans la défaite, l'étudiant-athlète, l'entraîneur et/ou l'équipe qui refuse d'accepter la médaille et/ou la bannière au moment de la remise officielle se prive également du privilège d'y avoir droit ultérieurement.

ARTICLE 26 CHAMPIONNATS PROVINCIAUX SCOLAIRES

26.1 Pour être éligible au championnat provincial scolaire en sport collectif, l'école devra confirmer son engagement à y participer par le biais de l'avis de participation.

26.1.1 Si un désistement d'accès régional devient nécessaire suite à l'attribution des accès par le RSEQ provincial (projet officiel), les frais de sanction reliés au désistement seront facturés à l'école ou les écoles qui n'ont pas respectés leurs engagements.

26.2 Pour être éligible au championnat provincial scolaire en sport individuel, l'athlète devra avoir participé au championnat scolaire régional afin d'assurer sa qualification. L'élève qui ne répond pas à cette exigence ne pourra pas participer à l'évènement provincial.

26.2.1 Si aucun remplacement n'est possible, l'école dont un ou plusieurs athlètes se désistent après la date limite d'inscription devra quand même payer les frais d'inscription au championnat provincial scolaire.

- 26.3 Pour tous les championnats réguliers, le transport organisé par le RSEQ Lac-Saint-Louis est obligatoire pour tous (entraîneurs, accompagnateurs et athlètes). Pour les championnats invitation, le transport des équipes/athlètes est à la discrétion de l'école.

Championnats réguliers	Championnats invitations
Athlétisme en salle	Cheerleading
Athlétisme extérieur	Flag-football
Badminton	Haltérophilie
Basketball	Hockey sur glace
Cross-country	Natation
Soccer en gymnase	-
Volleyball	-

- 26.4 Tous les athlètes et entraîneurs qui se rendent à un championnat provincial scolaire devront assumer la responsabilité de représenter la région du Lac Saint-Louis au meilleur de leur habileté, et ce, en tout temps.
- 26.5 Les entraîneurs devront s'acquitter de leur devoir selon le code d'éthique et assumer les responsabilités qui leurs sont confiées.
- 26.6 Les athlètes, les entraîneurs et les accompagnateurs devront, lors des championnats provinciaux, respecter les règlements généraux du Réseau du sport étudiant du Québec.
- 26.7 Tout acte de vandalisme facturé au RSEQ Lac-Saint-Louis par le comité organisateur sera rapporté au directeur d'école de l'équipe qui représentait l'Association. L'école fautive devra défrayer les coûts facturés à l'Association par le comité organisateur du championnat.
- 26.8 Choix des accompagnateurs :

Sports collectifs :

L'entraîneur ou le responsable devient l'accompagnateur officiel de l'équipe.

Si, pour certaines raisons, ni l'une ou l'autre de ces personnes ne peut accompagner l'équipe, l'Association délèguera une autre équipe.

Sports individuels :

Chaque école devra faire parvenir, en même temps que son inscription au championnat scolaire régional, le formulaire d'accompagnateur au championnat provincial scolaire. Le RSEQ Lac-Saint-Louis choisira par la suite les accompagnateurs de la délégation régionale selon les critères suivants:

- Avoir le nombre d'accompagnateurs requis selon la réglementation spécifique du Réseau du sport étudiant du Québec;
- Assurer un maximum d'accompagnateurs pour les garçons et les filles;
- Assurer une représentation équitable des commissions scolaires ou institutions d'enseignement privées qui ont des représentants sur l'équipe régionale;
- Assurer une représentation équitable parmi les écoles participantes.

Pour des raisons de sécurité et d'encadrement, le RSEQ Lac-Saint-Louis se réserve le droit d'annuler une délégation non accompagnée ou dont le nombre d'accompagnateurs est jugé insuffisant (ratio athlètes-accompagnateur).

- 26.9 Les lieux d'hébergement et les moyens de transport mis à la disposition de la délégation régionale ne pourront être utilisés que par les élèves qui forment cette délégation ainsi que les adultes délégués par le RSEQ Lac-Saint-Louis comme étant les accompagnateurs. Outre ces individus, personne ne sera autorisé à utiliser ces moyens mis à la disposition exclusive de la délégation régionale.

26.10 Devoirs des entraîneurs/accompagnateurs

Les championnats scolaires provinciaux organisés par le Réseau du sport étudiant du Québec se déroulent la fin de semaine, sur une période de deux (2) jours. Le championnat comprend la compétition et :

- a) La réunion des entraîneurs;
- b) Les cérémonies d'ouverture et de clôture;
- c) La présentation des récompenses;
- d) Tout autre événement inclus dans le programme.

Les représentants du RSEQ Lac-Saint-Louis (entraîneurs et athlètes) doivent être présents à tous les événements qui les concernent.

La responsabilité de l'entraîneur débute au site de départ désigné pour le voyage vers le lieu de compétition et se termine au retour sur le site de départ. Tous devront être présents et assurer une supervision adéquate tout au long de la compétition et durant le voyage aller-retour au site de la compétition.

26.11 Le RSEQ s'engage à remettre un montant forfaitaire pour les accompagnateurs, accompagnatrices des championnats provinciaux scolaire en sport individuel.

Pour être éligible à ce montant, l'accompagnateur (trice) doit être disponible du départ au retour de la délégation (transport, hébergement et alimentation inclus).

Montant forfaitaire pour les accompagnateurs :

CHAMPIONNATS	1 jour	2 jours
Athlétisme en salle	50\$	n/d
Athlétisme extérieur	n/d	100\$
Badminton	n/d	100 \$
Cross-country	50 \$	n/d
Natation	n/d	100 \$

26.11.1 Dans le cas où il serait impossible d'avoir un accompagnateur de même sexe, l'amende octroyée par le RSEQ provincial sera assumé par les écoles participantes au championnat concerné.

26.11.2 Le RSEQ Lac-Saint-Louis se réserve le droit d'annuler la participation d'une partie ou de la délégation entière à un championnat advenant que le nombre d'accompagnateur est jugé insuffisant pour l'encadrement des athlètes.

CATÉGORIES D'ÂGE 2015-2016 / SECTEUR SECONDAIRE

SECTEUR SECONDAIRE	ATOME	BENJAMIN	CADET	JUVENILE
ATHLETISME EN SALLE	N/D	2003 – 2004	2001 – 2002	1997* - 1998 1999 - 2000
<i>* Seuls les élèves nés à partir du 1^{er} juillet sont admissibles.</i>				
ATHLETISME EXTERIEUR	N/D	2003 - 2004	2001 – 2002	1997* - 1998 1999 - 2000
<i>* Seuls les élèves nés à partir du 1^{er} juillet sont admissibles.</i>				
BADMINTON	N/D	1 ^{er} OCT. 2001 au 30 SEPT. 2003	1 ^{er} OCT. 1999 au 30 SEPT. 2001	1 ^{er} JUIL. 1997 au 30 SEPT. 1999
BASKETBALL	1 ^{er} OCT. 2002 au 30 SEPT. 2003	1 ^{er} OCT. 2001 au 30 SEPT. 2002	1 ^{er} OCT. 2000 au 30 SEPT. 2001	1 ^{er} JUIL. 1997 au 30 SEPT. 2000
CHEERLEADING	N/D	1 ^{er} OCT. 2001 au 30 SEPT. 2003	1 ^{er} OCT. 1999 au 30 SEPT. 2001	1 ^{er} JUIL. 1997 au 30 SEPT. 1999
CROSS-COUNTRY	N/D	1 ^{er} OCT. 2001 au 30 SEPT. 2003	1 ^{er} OCT. 1999 au 30 SEPT. 2001	1 ^{er} JUIL. 1997 au 30 SEPT. 1999
FLAG-FOOTBALL	N/D	1 ^{er} OCT. 2001 au 30 SEPT. 2003	1 ^{er} OCT. 1999 au 30 SEPT. 2001	1 ^{er} JUIL. 1997 au 30 SEPT. 1999
FOOTBALL*	1 ^{er} OCT. 2002 au 30 SEPT. 2005	1 ^{er} OCT. 2001 au 30 SEPT. 2004	1 ^{er} OCT. 2000 au 30 SEPT. 2003	Bloc 5 : 1 ^{er} OCT 1998 au 30 SEPT. 2001 Bloc 6 : 1 ^{er} OCT 1997 au 30 SEPT. 2000
<i>* Consultez la réglementation spécifique pour connaître les limites de poids ainsi que les détails reliés aux différentes catégories d'âge et niveau de jeu de cette discipline. Site internet du RSEQ Laurentides-Lanaudière : LL.RSEQ.CA</i>				
GOLF	N/D	1 ^{er} OCT. 2001 au 30 SEPT. 2003	1 ^{er} OCT. 1999 au 30 SEPT. 2001	1 ^{er} JUIL. 1997 au 30 SEPT. 1999
HOCKEY SUR GLACE SANS MISE EN ECHEC	N/D	N/D	1 ^{er} OCT. 2000 au 30 SEPT. 2003	1 ^{er} JUIL. 1997 au 30 SEPT. 2001
IMPROVISATION	N/D	N/D	N/D	1 ^{er} JUIL. 1997 au 30 SEPT. 2003
NATATION	N/D	1 ^{er} OCT. 2001 au 30 SEPT. 2003	1 ^{er} OCT. 1999 au 30 SEPT. 2001	1 ^{er} JUIL. 1997 au 30 SEPT. 1999
SOCCER EXTERIEUR	N/D	1 ^{er} OCT. 2001 au 30 SEPT. 2003	1 ^{er} OCT. 1999 au 30 SEPT. 2001	1 ^{er} JUIL. 1997 au 30 SEPT. 1999
SOCCER EN GYMNASSE	1 ^{er} OCT. 2002 au 30 SEPT. 2003	1 ^{er} OCT. 2001 au 30 SEPT. 2002	1 ^{er} OCT. 1999 au 30 SEPT. 2001	1 ^{er} JUIL. 1997 au 30 SEPT. 1999
ULTIMATE	N/D	N/D	N/D	1 ^{er} JUIL. 1997 au 30 SEPT. 2003
VOLLEYBALL	1 ^{er} OCT. 2002 au 30 SEPT. 2003	1 ^{er} OCT. 2001 au 30 SEPT. 2002	1 ^{er} OCT. 1999 au 30 SEPT. 2001	1 ^{er} JUIL. 1997 au 30 SEPT. 1999

SECTEUR PRIMAIRE	COLIBRI	MINIME	MOUSTIQUE	BENJAMIN
ATHLETISME EXTERIEUR	N/D	Né à partir du 1 ^{er} OCT. 2005	Né à partir du 1 ^{er} OCT. 2002	N/D
<i>* Seuls les élèves nés à partir du 1^{er} OCTOBRE sont admissibles.</i>				
BADMINTON	N/D	N/D	Né à partir du 1 ^{er} OCT. 2002	N/D
BASKETBALL	N/D	N/D	Né à partir du 1 ^{er} OCT. 2002	N/D
CROSS-COUNTRY	1 ^{er} OCT. 2005 et après	1 ^{er} OCT. 2004 au 30 SEPT. 2005	*1 ^{er} OCT. 2003 au 30 SEPT. 2004	**1 ^{er} OCT. 2002 au 30 sept. 2003
<p><i>* Pour le championnat provincial scolaire de cross-country, la catégorie Moustique est du 1^{er} OCT. 2002 au 30 SEPT. 2004. Les meilleurs résultats des catégories minime et moustique seront donc combinés afin d'obtenir les 5 meilleurs temps chez les filles et les 5 meilleurs temps chez les garçons.</i></p> <p><i>** Finalité régionale uniquement. La sélection pour le championnat provincial scolaire a lieu lors du championnat régional scolaire SECONDAIRE.</i></p>				
FLAG-FOOTBALL	N/D	N/D	Né à partir du 1 ^{er} OCT. 2002	N/D
HOCKEY COSOM	N/D	Né à partir du 1 ^{er} OCT. 2005	Né à partir du 1 ^{er} OCT. 2002	N/D
HOCKEY SUR GLACE	N/D	N/D	1 ^{er} OCT. 2003 au 30 sept. 2005	N/D
KINBALL	N/D	Né à partir du 1 ^{er} OCT. 2005	Né à partir du 1 ^{er} OCT. 2002	N/D
SOCCER INTERIEUR	N/D	N/D	Né à partir du 1 ^{er} OCT. 2002	N/D
VOLLEYBALL	N/D	Né à partir du 1 ^{er} OCT. 2005	Né à partir du 1 ^{er} OCT. 2002	N/D